

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2026

RELANCER LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'HYDROÉLECTRICITÉ
POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2405)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 153

AMENDEMENT

présenté par
M. Tivoli

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression.

Depuis près d'un siècle, les Français financent des barrages hydroélectriques qui ont assuré l'autosuffisance énergétique de nombreux territoires, façonné nos vallées et garanti la stabilité économique de notre ruralité.

Le mix énergétique français, fondé sur le nucléaire et sur des énergies pilotables comme l'hydroélectricité, a longtemps fait la force et la fierté de notre pays. Et pourtant, alors tout fonctionnait, nos barrages -comme nos centrales- ont été fragilisés par des directives européennes toujours plus contraignantes et absurdes.

Ce présent article répond, une fois de plus, aux injonctions de l'Union européenne, en imposant la mise à disposition de 40 % de la capacité hydroélectrique française. Cette ligne rouge dépasse la limite du raisonnable et du supportable pour des millions de nos compatriotes.

En acceptant ce quota, on accepte de se soumettre à une logique concurrentielle qui a déjà fait exploser les prix de l'électricité et qui continuera à le faire à l'avenir. Les français n'ont pas à payer une énergie plus chère que son coût de production.

Ils n'ont pas à être les victimes de la logique du marché européen de l'électricité. L'énergie n'est pas une marchandise. C'est un outil de souveraineté.

Nous avons déjà vécu cela avec l'ARENH et il est hors de question de reproduire le même schéma.